

LE 13 FÉVRIER 2017  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi treize février deux mille dix-sept, à vingt heures, sous la présidence de M. le maire, Jean Bouchard.

**Sont présents les conseillers et conseillères :**

Mme Guylaine Coursol  
MM. David Marra-Hurtubise  
François Bélanger  
Patrick Charbonneau  
Pierre-Paul Meloche  
Mme Francine Charles

**Sont également présentes :**

Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe  
Suzanne Mireault, greffière

**Sont absents les conseillers :**

MM. Michel Lauzon  
Guy Laurin

**Est également absent :**

M. Mario Boily, directeur général

<b>91-02-2017 Adoption de l'ordre du jour.</b>
--

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 février 2017, tel que modifié comme suit :

**Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :**

17. Approbation d'une demande des propriétaire et promoteur « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. » relativement à la construction d'infrastructures municipales sur les rues ou partie des rues de l'Esplanade (lot 6 021 343) et de l'Élan (lot 6 021 344), dans le secteur de Mirabel-en-Haut (X3 N15313)
18. Soumission relative à un mandat de services professionnels concernant la préparation de plans et devis incluant la surveillance des travaux relatifs aux infrastructures municipales sur les rues de l'Esplanade et de l'Élan, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (2016-106) (X3 U3 N15313)

**Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :**

- a) Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2149 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-950 afin que l'obtention d'un permis d'abattage d'arbres soit requis dans le cadre de projets commerciaux, industriels, institutionnels et publics, afin d'exiger, relativement à un certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres, un dépôt, un plan de déboisement, un engagement de reboiser et l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les projets commerciaux, industriels, institutionnels et publics. (G8 400)
- b) Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-950 afin que l'obtention d'un permis d'abattage d'arbres soit requis dans le cadre de projets commerciaux, industriels, institutionnels et publics, afin d'exiger, relativement à un certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres, un dépôt, un plan de déboisement, un engagement de reboiser et l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les projets commerciaux, industriels, institutionnels et publics. (G8 400) (U-2149)
- c) Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2152 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 afin de préciser que les dispositions relatives à l'abattage d'arbres s'appliquent aux zones commerciales, industrielles, institutionnelles et publiques, augmenter les amendes en ce qui concerne l'abattage d'arbres et prévoir l'obligation de reboiser dans certaines circonstances. (G8 400)
- d) Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 afin de préciser que les dispositions relatives à l'abattage d'arbres s'appliquent aux zones commerciales, industrielles, institutionnelles et publiques, augmenter les amendes en ce qui concerne l'abattage d'arbres et prévoir l'obligation de reboiser dans certaines circonstances. (G8 400) (U-2152)
- e) Adoption d'un projet de règlement numéro PS-2164 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à :
- modifier une disposition applicable à l'épandage de déjections animales;
  - revoir les dispositions applicables à certains types d'élevage à forte charge d'odeur en regard d'un périmètre d'urbanisation exposé aux vents dominants d'été;
  - corriger une incohérence entre deux articles portant sur la superficie maximale de déboisement possible en zone agricole permanente, mais à l'extérieur des bois et corridors forestiers métropolitains. (G8 400)
- f) Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à :
- modifier une disposition applicable à l'épandage de déjections animales;
  - revoir les dispositions applicables à certains types d'élevage à forte charge d'odeur en regard d'un périmètre d'urbanisation exposé aux vents dominants d'été;
  - corriger une incohérence entre deux articles portant sur la superficie maximale de déboisement possible en zone agricole permanente, mais à l'extérieur des bois et corridors forestiers métropolitains. (G8 400) (S-2164)

<b>92-02-2017</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13960, rue Saint-Simon (lot 3 332 953), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)</b>
-------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 172-12-2016;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2016-086 formulée le 4 novembre 2016 par « 9316-9654 Québec inc. » (Christopher Harden), ayant pour effet de permettre :

- le réaménagement d'une aire de stationnement d'un bâtiment commercial (locaux) dont le nombre de cases est de 88, tel qu'il appert au plan préparé par Juan Yepes, daté du 8 décembre 2016, alors que le règlement de zonage U-947 exige un nombre minimal de 95 cases, compte tenu des usages prévus et existants dans les locaux;
- l'aménagement de deux (2) cases de stationnement réservées pour les handicapés dont les dimensions sont de 3,75 mètres par 5,5 mètres, tel qu'il appert au plan préparé par Juan Yepes, daté du 8 décembre 2016, alors que le règlement de zonage U-947 exige des dimensions minimales de 3,7 mètres par 6,0 mètres;
- l'installation d'une enseigne communautaire ayant une superficie de 32 mètres carrés alors que le règlement de zonage U-947 exige qu'une enseigne communautaire ne peut dépasser une superficie de 8 mètres carrés,

pour la propriété sise au 13960, rue Saint-Simon (lot 3 332 953), dans le secteur de Saint-Canut.

<b>93-02-2017</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 8844, rang Saint-Étienne (lot 1 554 275), dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 113)</b>
-------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 173-12-2016;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2016-087 formulée le 14 novembre 2016 par Émilie Beaudoin et Gabriel Pesant Desjardins, ayant pour effet de régulariser l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé existant dont la marge arrière est de 5,75 mètres, tel qu'il appert au plan préparé par Nathalie Levert, arpenteure-géomètre, daté du 25 août 2016, dossier 15, minute 9244, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge minimale de 7,5 mètres, pour la propriété sise au 8844, rang Saint-Étienne (lot 1 554 275), dans le secteur de Saint-Benoît.

<b>94-02-2017</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 11500, montée Sainte-Marianne (lot 5 838 692), dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 113)</b>
-------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 174-12-2016;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2016-088 formulée le 15 novembre 2016 par « Place du Domaine Vert inc. » (Raymond Jr Courtemanche), ayant pour effet de permettre l'installation de deux enseignes pour un même établissement (Café Dépôt) apposées à plat sur les murs de façade et d'une enseigne d'une superficie de 1,86 mètre carré indiquant le menu d'un restaurant, alors que le règlement de zonage U-947 exige qu'une seule enseigne soit autorisée par établissement et qu'une enseigne indiquant le menu d'un restaurant ne peut dépasser une superficie totale de 0,60 mètre carré, pour la propriété sise au 11500, montée Sainte-Marianne (lot 5 838 692), dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

<b>95-02-2017</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur le lot 5 518 709 (rue Pierre-Rodrigue), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)</b>
-------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 175-12-2016;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil n'accorde pas la dérogation mineure numéro 2016-089 formulée le 22 novembre 2016 par « Gestion Dub inc. » (Michel Dubreuil), ayant pour effet de permettre l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé sur le lot ayant une largeur de 13,85 mètres et une superficie de 484,8 mètres carrés, alors que le règlement de lotissement U-948 exige que le lot ait une largeur minimale de 16,0 mètres et une superficie minimale de 515,0 mètres carrés pour une habitation unifamiliale détachée, pour la propriété sise sur le lot 5 518 709 (rue Pierre-Rodrigue), dans le secteur de Saint-Augustin.

<b>96-02-2017</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur le lot 5 518 710 (rue Pierre-Rodrigue), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)</b>
-------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 176-12-2016;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil n'accorde pas la dérogation mineure numéro 2016-090 formulée le 22 novembre 2016 par « Gestion Dub inc. » (Michel Dubreuil), ayant pour effet de permettre l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé sur le lot ayant une largeur de 13,85 mètres et une superficie de 486,5 mètres carrés,

alors que le règlement de lotissement U-948 exige que le lot ait une largeur minimale de 16,0 mètres et une superficie minimale de 515,0 mètres carrés pour une habitation unifamiliale détachée, pour la propriété sise sur le lot 5 518 710 (rue Pierre-Rodrigue), dans le secteur de Saint-Augustin.

<b>97-02-2017</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13920, rue Guillaume-Alarie (lot 5 553 315), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)</b>
-------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 177-12-2016;

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2016-091 formulée le 22 novembre 2016 par Joanne Léveillé et René St-Louis, ayant pour effet de régulariser l'implantation d'une galerie fermée dont la marge arrière est de 5,47 mètres, empiétant donc de 3,53 mètres dans la marge arrière minimale de 9,0 mètres, tel qu'il appert au plan préparé par Valérie Tétrault, arpenteur-géomètre, daté du 27 octobre 2016, dossier 401029-0140-0020-10, minute 682, alors que le règlement de zonage U-947 exige qu'une galerie ne peut empiéter de plus de 2,0 mètres dans une marge minimale, pour la propriété sise au 13920, rue Guillaume-Alarie (lot 5 553 315), dans le secteur de Saint-Janvier.

<b>98-02-2017</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 11100, montée Sainte-Marianne (lot 3 138 545), dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 113)</b>
-------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 178-12-2016;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2016-092 formulée le 28 novembre 2016 par « Les Placements Sylvain Beaulne inc. » (Sylvain Beaulne), ayant pour effet de permettre l'implantation d'une enseigne communautaire attenante à un bâtiment commercial (locaux) ayant une hauteur de 7,0 mètres, alors que le règlement de zonage U-947 exige une hauteur maximale de 6,0 mètres, pour la propriété sise au 11100, montée Sainte-Marianne (lot 3 138 545), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, la distance de 3,0 mètres de la limite de l'emprise de la rue publique étant respectée.

<b>99-02-2017</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13700, rue des Bouleaux (lot 3 848 898), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)</b>
-------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 179-12-2016;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2016-093 formulée le 9 décembre 2016 par Nadia Gauthier et Érik Ranger, ayant pour effet de permettre la création d'un lot ayant une largeur de 41,59 mètres, alors que le règlement de lotissement U-948 exige une largeur minimale de 45 mètres, pour la propriété sise au 13700, rue des Bouleaux (lot 3 848 898), dans le secteur de Saint-Augustin.

<b>100-02-2017</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur le lot 5 695 884 (rue Service A-4), dans le secteur de Sainte-Monique (zone aéroportuaire). (X6 113)</b>
--------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 185-12-2016;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2016-094 formulée le 25 novembre 2016 par « Gouvernement du Canada (ADM) », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'un bâtiment industriel dont la marge avant et les marges avant secondaire sont respectivement de 8,43 mètres et 4,5 mètres, tel qu'il appert au plan préparé par Denis Deslauriers, arpenteur-géomètre, daté du 23 novembre 2016, dossier P16-326, minute 17917, alors que le règlement de zonage U-947 exige des marges minimales de 12 mètres;
- l'implantation d'un stationnement dans la marge avant, tel qu'il appert au plan préparé par Denis Deslauriers, arpenteur-géomètre, daté du 23 novembre 2016, dossier P16-326, minute 17917, alors que le règlement de zonage U-947 exige que les dix premiers mètres de terrain mesurés depuis la limite d'emprise de la voie publique doivent être laissés à l'état naturel ou gazonnés et plantés d'arbres ou d'arbustes,

pour la propriété sise sur le lot 5 695 884 (rue Service A-4), dans le secteur de Sainte-Monique (zone aéroportuaire).

<b>101-02-2017      Approbation des procès-verbaux.</b>
---

CONSIDÉRANT QUE copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 23 janvier 2017 et le procès-verbal de la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 6 février 2017, tels que présentés.

<b>102-02-2017      Approbation d'une liste de comptes à payer. (G5 213 N1048)</b>
--

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé et remis à chaque membre du conseil son rapport montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil en vertu du règlement numéro 1900 *Concernant les contrôles et suivis budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* de cette Ville au montant de 309 081,97 \$ pour la période du 20 janvier 2017 au 10 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport inclut également la liste des comptes à payer couvrant la période du 24 janvier 2017 au 13 février 2017, que le conseil doit approuver;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :



D'autoriser la trésorière à payer, pour et au nom de la Ville, les comptes inscrits à la liste des comptes à payer couvrant la période du 24 janvier 2017 au 13 février 2017 et totalisant les sommes suivantes :

- Dépenses du fonds d'activités financières ..... 6 467 729,08 \$
- Dépenses du fonds d'activités d'investissement ..... 724 982,67 \$
- TOTAL..... 7 192 711,75 \$

<b>103-02-2017</b>	<b>Paiement d'une contribution à l'Association des maisons de jeunes de Mirabel et modalités de versements. (G5 213)</b>
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'autoriser le versement, à l'Association des maisons de jeunes de Mirabel, d'une contribution au montant de 587 300 \$ pour l'année 2017, répartie comme suit :

- 146 825 \$ semaine du 20 février 2017;
- 146 825 \$ semaine du 10 avril 2017;
- 146 825 \$ semaine du 10 juillet 2017;
- 146 825 \$ semaine du 9 octobre 2017.

<b>104-02-2017</b>	<b>Acceptation provisoire de travaux.</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux suivants :

- a) de déplacement d'une conduite de refoulement sur le lot 5 668 041 (rue Henri-Piché), à l'intersection du chemin Saint-Simon, dans le secteur de Saint-Canut, telle que recommandée par le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés à l'entrepreneur « Les Entreprises Miabec » par la résolution numéro 974-11-2016; (**X3 512 U3 N15246**)
- b) d'asphaltage 2016, phase I, telle que recommandée par le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par les règlements numéros 1756 et 2092, ainsi que par la résolution numéro 194-03-2016 et exécutés par l'entrepreneur « Uniroc Construction inc. ». (**X3 211 U3 N15151**)

<b>105-02-2017</b>	<b>Acceptation provisoire partielle de travaux.</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire partielle des travaux suivants :

- a) d'asphaltage 2016, phase II, telle que recommandée par le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par les règlements numéros 1671 et 2092, ainsi que par la résolution numéro 433-05-2016 et

exécutés par l'entrepreneur « Uniroc Construction inc. ». (X3 211 U3 N15171)

**106-02-2017      Acceptation finale de travaux.**

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux de :

- a) réaménagement intérieur de la bibliothèque de Saint-Janvier, telle que recommandée par la firme d'architectes « Jean-Marc Coursol architecte » et le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été exécutés par l'entrepreneur « Construction Jarco inc. » conformément à la résolution numéro 312-04-2015. (G7 311 102 110 U3 N8963)

**107-02-2017      Soumission relative à la vérification des dispositifs anti-refoulement des entrées d'eau de divers bâtiments municipaux pour les années 2017, 2018 et 2019. (2016-105) (G7 311 102 U3 N15042)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu qu'une seule soumission dont le montant excède l'estimation;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

De rejeter la soumission relative à la vérification des dispositifs anti-refoulement des entrées d'eau de divers bâtiments municipaux pour les années 2017, 2018 et 2019.

**108-02-2017      Soumission relative aux travaux d'asphaltage 2017, phase I. (2017-004) (X3 211 U3 N15230)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Pavages Multipro inc. », la soumission relative aux travaux d'asphaltage 2017, phase I, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 3 647 727,28 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 9 février 2017.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2017-004 préparé le 18 janvier 2017 par le directeur du

Service du génie, dans le dossier numéro X3 211 N15230, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer la dépense et le mode de financement en fonction de l'annexe « 1 » jointe à la présente résolution.

<b>109-02-2017</b>	<b>Acquisition du lot 3 493 378, dans le secteur du Petit-Saint-Charles. (G7 100 N15048)</b>
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'acquérir, de Linda Vecera et/ou tout autre propriétaire, au montant de 44 800 \$ plus les taxes applicables, le lot 3 493 378, dans le secteur du Petit-Saint-Charles, d'une superficie approximative de 906 mètres carrés, tel que montré au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Tous les frais afférents à la vente sont à la charge de la Ville.

De mandater le notaire Me Audrey Lachapelle pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition et les autres documents nécessaires.

<b>110-02-2017</b>	<b>Acquisition des lots 1 849 155, 1 849 474 et 1 849 475, dans le secteur de Saint-Canut, de Mercedes Daley. (G7 100 N14334 #99468)</b>
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'acquérir, de Mercedes Daley ou de tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar 1 \$, les lots 1 849 155, 1 849 474 et 1 849 475, dans le secteur de Saint-Canut.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge de la Ville.

De mandater le notaire Me François Lefebvre pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

<b>111-02-2017</b>	<b>Acquisition à des fins de parc ou terrains de jeux, des lots 5 943 257 et 5 943 261 et à des fins de zone de conservation, des lots 5 943 208, 5 943 253, 5 943 254, 5 943 255 et 5 943 260, dans le secteur de Mirabel-en-Haut, de « Promenades du Boisé Mirabel inc. ». (G7 100 N13149 #99409) (G7 100 N15334 #99411)</b>
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Dans le projet de développement de la rue de la Randonnée, dans le secteur de Mirabel-en-Haut, d'acquérir de « Promenades du Boisé Mirabel inc. » ou de tout autre propriétaire, les lots suivants :

- à des fins de parcs ou terrains de jeux, les lots 5 943 257 et 5 943 261, la présente cession constituant une contribution à des fins de parc en vertu de la réglementation d'urbanisme de la Ville; (G7 100 N15333 #99409)
- à des fins de zone de conservation, les lots 5 943 208, 5 943 253, 5 943 254, 5 943 255 et 5 943 260, (G7 100 N15334 #99411)

le tout aux conditions stipulées à une promesse de cession dûment signée le 20 décembre 2016 par Zavier Brown.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du vendeur.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition et les autres documents nécessaires.

<b>112-02-2017</b>	<b>Vente du lot 5 973 904 à « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. », dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (G7 410 N14972 #98284)</b>
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De vendre le lot 5 973 904, dans le secteur de Mirabel-en-Haut, à « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. » ou tout autre propriétaire, pour un montant de soixante mille dollars (60 000 \$) plus les taxes applicables le cas échéant.

Tous les frais afférents à la cession et notamment les frais de notaire ainsi que les frais d'évaluateur sont à la charge du cessionnaire.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession et les autres documents nécessaires.

<b>113-02-2017</b>	<b>Enregistrement d'une réserve foncière pour fins publiques municipales sur une partie des lots 1 810 373 et 1 690 631, en bordure du chemin Charles, dans le secteur de Saint-Janvier, appartenant à Fernande Thérien. (G7 113 N1371 #99202)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder immédiatement à l'enregistrement d'une réserve foncière pour fins publiques municipales conformément aux articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation*;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

Que la Ville autorise la firme d'avocats « Lalonde Geraghty Riendeau inc. » à procéder à l'enregistrement d'une réserve foncière pour fins publiques municipales conformément aux articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation*, sur une partie des lots 1 810 373 et 1 690 631, tel qu'illustrés au plan joint à la présente résolution, en bordure du chemin Charles, dans le secteur de Saint-Janvier et actuellement la propriété de Fernande Thérien ou de tout autre propriétaire.

<b>114-02-2017</b>	<b>Acquisition de servitudes permanentes à des fins d'entretien d'un cours d'eau et de protection de la bande riveraine (lots ou partie des lots 5 812 935 à 5 812 940, 5 812 992, 5 933 066 et 5 933 075), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, de « Groupe L'Héritage » . (X3 513 102 S14 N15248 et N15186)</b>
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'acquérir de « Groupe L'Héritage » (Pierre Lauzon), ou de tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar :

- une servitude permanente à des fins d'entretien d'un cours d'eau et de protection de la bande riveraine, sur les lots ou une partie des lots 5 812 935 à 5 812 940, 5 812 992, 5 933 066 et 5 933 075, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, d'une superficie approximative respective de 639,8, 206,4, 210,4, 214,4, 216,3, 214,5, 316,4, 988,4 et 487,8 mètres carrés, telle que décrite et montrée à une description technique et un plan préparés le 27 janvier 2017, par Alain Létourneau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 16753 de ses minutes. (X3 513 102 S14 N15248 et N15186)

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, les actes des servitudes et les autres documents nécessaires.

<b>115-02-2017</b>	<b>Acquisition de servitudes permanentes à des fins d'entretien d'un cours d'eau et de protection de la bande riveraine (lots ou partie des lots 5 988 528 à 5 988 537 et 5 988 547 à 5 988 554), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, de « Groupe L'Héritage ». (X3 513 102 S14 N15282)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'acquérir de « Groupe L'Héritage », ou de tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar :

- une servitude permanente à des fins d'entretien d'un cours d'eau et de protection de la bande riveraine, sur les lots ou une partie des lots 5 988 528 à 5 988 537 et 5 988 547 à 5 988 554, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, d'une superficie approximative respective de 10,8, 256,4, 269,5, 300,5, 279,1, 263,6, 207,6, 212,3, 223,1, 741,7, 249,0, 235,4, 281,2, 238,7, 258,5, 315,0, 341,6 et 292,8 mètres carrés, telle que décrite et montrée à une description technique et un plan préparés le 27 janvier 2017, par Alain Létourneau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 16771 de ses minutes. (X3 513 102 S14 N15282)

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, les actes des servitudes et les autres documents nécessaires.

<b>116-02-2017</b>	<b>Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 3 810 009 (rue du Grenat), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N15332)</b>
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'acquérir de Dany Dubuc et Marie-Ève Asselin, ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 3 810 009 (rue du Grenat), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge des cédants.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

**117-02-2017      Renouvellement du contrat de service d'entretien de logiciels d'applications municipales et son soutien avec « PG Solutions inc. ». (G2 310 U4 N6524)**

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De renouveler le contrat de service d'entretien et de soutien de logiciels d'applications municipales avec « PG Solutions inc. » pour une année, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, pour un montant de 40 052,50 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser le chef de division informatique et bureautique à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à la présente.

**118-02-2017      Renouvellement du contrat avec « NAV Canada » relativement à la location d'un espace à la tour de contrôle de l'aéroport de Montréal-Mirabel, en matière de radiocommunication. (G7 114 U4 N5179)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

De renouveler le contrat relatif à la location d'un espace dans la salle 502 à la tour de contrôle de l'aéroport de Montréal-Mirabel, en matière de radiocommunication avec « NAV Canada » pour une période de cinq (5) ans, soit du 31 mai 2017 au 31 mai 2022.

D'autoriser la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous documents relatifs à la présente, le cas échéant.

**119-02-2017      Prolongation du contrat relatif à la valorisation des matériaux secs, du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 30 avril 2018. (X4 111 104 U3 N14052)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité octroyait à « Service de Recyclage Sterling inc. » un contrat relatif à la valorisation des matériaux secs, le tout en vertu de la résolution numéro 272-04-2015;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est prévalué d'une option de prolongation du contrat pour une période additionnelle d'un (1) an en vertu de sa résolution numéro 144-02-2016;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut, à son gré, se prévaloir d'une seconde option de prolongation du contrat pour une période additionnelle d'un (1) an;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De prolonger le contrat intervenu avec « Service de Recyclage Sterling inc. » concernant la valorisation des matériaux secs, jusqu'au 30 avril 2018.

**120-02-2017 Entente avec « Tricentris – tri, transformation, sensibilisation » relativement à la gestion intégrée de matières recyclables pour la période du 14 avril 2017 au 14 avril 2022. (X4 111 101 U4 N13429 #80038)**

CONSIDÉRANT QUE « Tricentris – tri, transformation, sensibilisation » a pour objet d'organiser des activités de gestion intégrée des déchets et de promouvoir la protection de l'environnement;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente avec « Tricentris – tri, transformation, sensibilisation » relativement à la gestion intégrée de matières recyclables pour la période du 14 avril 2017 au 14 avril 2022, tel qu'il appert au projet d'entente daté du 13 février 2017.

**121-02-2017 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2144 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel de façon à :**

- assurer que la largeur minimale de tout terrain partiellement desservi (aqueduc ou égout) soit de 29 mètres;**
- assurer que la largeur minimale de tout terrain non desservi soit de 50 mètres quand le terrain est riverain d'un cours d'eau;**
- assurer que la largeur minimale de tout terrain non desservi soit de 45 mètres quand le terrain n'est pas riverain d'un cours d'eau;**
- exiger que pour le secteur de Mirabel-en-Haut, lorsque les terrains sont partiellement desservis (aqueduc seulement), les terrains doivent avoir une superficie minimale de 1 500 mètres carrés, une largeur minimale de 29 mètres et une profondeur minimale de 50 mètres. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a modifié son schéma d'aménagement S-77 par le règlement S-203;

CONSIDÉRANT QUE le règlement S-203 est entré en vigueur le 19 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses modifications ont été apportées au schéma d'aménagement via le règlement S-203 et qu'il est obligatoire d'assurer la concordance du règlement de lotissement au schéma d'aménagement et tout particulièrement aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) de la province de Québec, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté un règlement portant le numéro U-948, en ce qui concerne le lotissement dans les limites du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville, en plus de l'obligation de concordance du règlement de lotissement au schéma d'aménagement prévue à la LAU, que le règlement de lotissement numéro U-948 soit modifié;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :



D'adopter le projet de règlement numéro PU-2144 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel de façon à :

- assurer que la largeur minimale de tout terrain partiellement desservi (aqueduc ou égout) soit de 29 mètres;
- assurer que la largeur minimale de tout terrain non desservi soit de 50 mètres quand le terrain est riverain d'un cours d'eau;
- assurer que la largeur minimale de tout terrain non desservi soit de 45 mètres quand le terrain n'est pas riverain d'un cours d'eau;
- exiger que pour le secteur de Mirabel-en-Haut, lorsque les terrains sont partiellement desservis (aqueduc seulement), les terrains doivent avoir une superficie minimale de 1 500 mètres carrés, une largeur minimale de 29 mètres et une profondeur minimale de 50 mètres.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 13 mars 2017, au centre culturel du Domaine-Vert, 17530, rue Jacques Cartier, secteur du Domaine-Vert, Mirabel.

<p><b>122-02-2017</b>      <b>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel de façon à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>assurer que la largeur minimale de tout terrain partiellement desservi (aqueduc ou égout) soit de 29 mètres;</b></li><li>- <b>assurer que la largeur minimale de tout terrain non desservi soit de 50 mètres quand le terrain est riverain d'un cours d'eau;</b></li><li>- <b>assurer que la largeur minimale de tout terrain non desservi soit de 45 mètres quand le terrain n'est pas riverain d'un cours d'eau;</b></li><li>- <b>exiger que pour le secteur de Mirabel-en-Haut, lorsque les terrains sont partiellement desservis (aqueduc seulement), les terrains doivent avoir une superficie minimale de 1 500 mètres carrés, une largeur minimale de 29 mètres et une profondeur minimale de 50 mètres. (G8 400) (U-2144)</b></li></ul>
--

Avis de motion est donné par madame la conseillère Guylaine Coursol, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel de façon à :

- assurer que la largeur minimale de tout terrain partiellement desservi (aqueduc ou égout) soit de 29 mètres;
- assurer que la largeur minimale de tout terrain non desservi soit de 50 mètres quand le terrain est riverain d'un cours d'eau;
- assurer que la largeur minimale de tout terrain non desservi soit de 45 mètres quand le terrain n'est pas riverain d'un cours d'eau;
- exiger que pour le secteur de Mirabel-en-Haut, lorsque les terrains sont partiellement desservis (aqueduc seulement), les terrains doivent avoir une superficie minimale de 1 500 mètres carrés, une largeur minimale de 29 mètres et une profondeur minimale de 50 mètres.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

<p><b>123-02-2017</b>      <b>Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2145 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>créer des dispositions particulières à respecter pour pouvoir permettre</b></li></ul>
---

**une utilisation à des fins autres que l'agriculture en zone verte pour certains usages;**

- préciser les limitations applicables aux activités récréatives situées hors des périmètres urbains ainsi qu'une exception pour une partie du site du golf des quatre Domaines;**
- assurer la concordance entre l'affectation «Parc régional» du schéma d'aménagement et les zones encadrant le Bois de Belle-Rivière (P 3-6) et le Parc du Domaine-Vert (P 4-2);**
- mettre à jour les dispositions applicables aux zones à risques d'érosion ou de contraintes relatives aux glissements de terrain;**
- introduire des notions de densité pour la construction résidentielle sur les terrains vacants et à redévelopper;**
- intégrer des mesures de distance à respecter par rapport aux éléments de contrainte à l'occupation du sol d'origine anthropique (axes routiers et ferroviaires) pour certains usages sensibles;**
- intégrer des dispositions particulières applicables au niveau de l'abattage et la préservation des arbres, autant en zone agricole qu'en zone blanche, et notamment concernant les bois et corridors forestiers métropolitains;**
- mettre à jour les dispositions applicables aux rives, au littoral, aux plaines inondables et aux milieux humides en conformité à la Politique provinciale à cet effet;**
- ajouter des dispositions diverses applicables en zone agricole (distances de protection, élevage, épandage);**
- intégrer la procédure d'application pour un agrandissement d'un périmètre métropolitain. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a modifié son schéma d'aménagement S-77 par le règlement S-203;

CONSIDÉRANT QUE le règlement S-203 est entré en vigueur le 19 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses modifications ont été apportées au schéma d'aménagement via le règlement S-203 et qu'il est obligatoire d'assurer la concordance du règlement de zonage au schéma d'aménagement et tout particulièrement aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) de la province de Québec, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté un règlement portant le numéro U-947, en ce qui concerne le zonage dans les limites du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville, en plus de l'obligation de concordance du règlement de zonage au schéma d'aménagement prévue à la LAU, que le règlement de zonage numéro U-947 soit modifié;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2145 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :

- créer des dispositions particulières à respecter pour pouvoir permettre une utilisation à des fins autres que l'agriculture en zone verte pour certains usages;

- préciser les limitations applicables aux activités récréatives situées hors des périmètres urbains ainsi qu'une exception pour une partie du site du golf des quatre Domaines;
- assurer la concordance entre l'affectation «Parc régional» du schéma d'aménagement et les zones encadrant le Bois de Belle-Rivière (P 3-6) et le Parc du Domaine-Vert (P 4-2);
- mettre à jour les dispositions applicables aux zones à risques d'érosion ou de contraintes relatives aux glissements de terrain;
- introduire des notions de densité pour la construction résidentielle sur les terrains vacants et à redévelopper;
- intégrer des mesures de distance à respecter par rapport aux éléments de contrainte à l'occupation du sol d'origine anthropique (axes routiers et ferroviaires) pour certains usages sensibles;
- intégrer des dispositions particulières applicables au niveau de l'abattage et la préservation des arbres, autant en zone agricole qu'en zone blanche, et notamment concernant les bois et corridors forestiers métropolitains;
- mettre à jour les dispositions applicables aux rives, au littoral, aux plaines inondables et aux milieux humides en conformité à la Politique provinciale à cet effet;
- ajouter des dispositions diverses applicables en zone agricole (distances de protection, élevage, épandage);
- intégrer la procédure d'application pour un agrandissement d'un périmètre métropolitain.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 13 mars 2017, à 20 h, au centre culturel du Domaine-Vert, 17530, rue Jacques-Cartier, secteur du Domaine-Vert, Mirabel.

<b>124-02-2017</b>	<p><b>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>–créer des dispositions particulières à respecter pour pouvoir permettre une utilisation à des fins autres que l'agriculture en zone verte pour certains usages;</b></li> <li><b>–préciser les limitations applicables aux activités récréatives situées hors des périmètres urbains ainsi qu'une exception pour une partie du site du golf des quatre Domaines;</b></li> <li><b>–assurer la concordance entre l'affectation «Parc régional» du schéma d'aménagement et les zones encadrant le Bois de Belle-Rivière (P 3-6) et le Parc du Domaine-Vert (P 4-2);</b></li> <li><b>–mettre à jour les dispositions applicables aux zones à risques d'érosion ou de contraintes relatives aux glissements de terrain;</b></li> <li><b>–introduire des notions de densité pour la construction résidentielle sur les terrains vacants et à redévelopper;</b></li> <li><b>–intégrer des mesures de distance à respecter par rapport aux éléments de contrainte à l'occupation du sol d'origine anthropique (axes routiers et ferroviaires) pour certains usages sensibles;</b></li> <li><b>–intégrer des dispositions particulières applicables au niveau de l'abattage et la préservation des arbres, autant en zone agricole qu'en zone blanche, et notamment concernant les bois et corridors forestiers métropolitains;</b></li> <li><b>–mettre à jour les dispositions applicables aux rives, au littoral, aux plaines inondables et aux milieux humides en conformité à la Politique</b></li> </ul>
--------------------	---

**provinciale à cet effet;**

- ajouter des dispositions diverses applicables en zone agricole (distances de protection, élevage, épandage);**
- intégrer la procédure d'application pour un agrandissement d'un périmètre métropolitain. (G8 400) (U-2145)**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Guylaine Coursol, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :

- créer des dispositions particulières à respecter pour pouvoir permettre une utilisation à des fins autres que l'agriculture en zone verte pour certains usages;
- préciser les limitations applicables aux activités récréatives situées hors des périmètres urbains ainsi qu'une exception pour une partie du site du golf des quatre Domaines;
- assurer la concordance entre l'affectation «Parc régional» du schéma d'aménagement et les zones encadrant le Bois de Belle-Rivière (P 3-6) et le Parc du Domaine-Vert (P 4-2);
- mettre à jour les dispositions applicables aux zones à risques d'érosion ou de contraintes relatives aux glissements de terrain;
- introduire des notions de densité pour la construction résidentielle sur les terrains vacants et à redévelopper;
- mettre en place des mesures de préservation des arbres pour le secteur de Mirabel-en-Haut afin de pouvoir exclure ce secteur de l'application de la densité minimale pour la construction résidentielle;
- intégrer des mesures de distance à respecter par rapport aux éléments de contrainte à l'occupation du sol d'origine anthropique (axes routiers et ferroviaires) pour certains usages sensibles;
- intégrer des dispositions particulières applicables au niveau de l'abattage et la préservation des arbres, autant en zone agricole qu'en zone blanche, et notamment concernant les bois et corridors forestiers métropolitains;
- mettre à jour les dispositions applicables aux rives, au littoral, aux plaines inondables et aux milieux humides en conformité à la Politique provinciale à cet effet;
- ajouter des dispositions diverses applicables en zone agricole (distances de protection, élevage, épandage);
- intégrer la procédure d'application pour un agrandissement d'un périmètre métropolitain.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

<b>125-02-2017</b>	<b>Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2150 modifiant le règlement de zonage U-947 de la Ville de Mirabel afin d'établir une bande d'arbres obligatoire à l'intérieur des marges arrières et latérales dans les zones H 13-1, H 13-2, VIL 13-4, H 13-5 et H 13-15, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (G8 400)</b>
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2150 modifiant le règlement de zonage U-947 de la Ville de Mirabel afin d'établir une bande d'arbres obligatoire à l'intérieur des marges arrières et latérales dans les zones H 13-1, H 13-2, VIL 13-4, H 13-5 et H 13-15, dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 13 mars 2017, à 20 h, au centre culturel du Domaine-Vert, 17530, rue Jacques-Cartier, secteur du Domaine-Vert, Mirabel.

<b>126-02-2017</b>	<b>Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2153 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-1874 de la Ville de Mirabel de façon à :</b> – <b>prévoir un délai de réalisation du projet soumis à une demande de PIIA et l'obligation de remettre l'immeuble dans le même état dans lequel se trouvait l'immeuble quant au boisement et cela si le projet ne se réalise pas dans le délai prévu;</b> – <b>assujettir les propriétés de la zone C 12-88 à l'obligation de faire une demande de PIIA pour l'ajout ou la modification d'une enseigne;</b> – <b>assujettir la construction résidentielle dans la zone H 11-20 au règlement sur les PIIA dans le secteur de Saint-Antoine. (G8 400)</b>
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2153 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-1874 de la Ville de Mirabel de façon à :

- prévoir un délai de réalisation du projet soumis à une demande de PIIA et l'obligation de remettre l'immeuble dans le même état dans lequel se trouvait l'immeuble quant au boisement et cela si le projet ne se réalise pas dans le délai prévu;
- assujettir les propriétés de la zone C 12-88 à l'obligation de faire une demande de PIIA pour l'ajout ou la modification d'une enseigne;
- assujettir la construction résidentielle dans la zone H 11-20 au règlement sur les PIIA dans le secteur de Saint-Antoine.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 13 mars 2017, à 20 h, au centre culturel du Domaine-Vert, 17530, rue Jacques-Cartier, secteur du Domaine-Vert, Mirabel.

**127-02-2017**      **Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-1874 de la Ville de Mirabel de façon à :**

- prévoir un délai de réalisation du projet soumis à une demande de PIIA et l'obligation de remettre l'immeuble dans le même état dans lequel se trouvait l'immeuble quant au boisement et cela si le projet ne se réalise pas dans le délai prévu;**
- assujettir les propriétés de la zone C 12-88 à l'obligation de faire une demande de PIIA pour l'ajout ou la modification d'une enseigne;**
- assujettir la construction résidentielle dans la zone H 11-20 au règlement sur les PIIA dans le secteur de Saint-Antoine. (G8 400) (U-2153)**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Francine Charles, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-1874 de la Ville de Mirabel de façon à :

- prévoir un délai de réalisation du projet soumis à une demande de PIIA et l'obligation de remettre l'immeuble dans le même état dans lequel se trouvait l'immeuble quant au boisement et cela si le projet ne se réalise pas dans le délai prévu;
- assujettir les propriétés de la zone C 12-88 à l'obligation de faire une demande de PIIA pour l'ajout ou la modification d'une enseigne;
- assujettir la construction résidentielle dans la zone H 11-20 au règlement sur les PIIA dans le secteur de Saint-Antoine.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

**128-02-2017**      **Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 891 de la Ville de Mirabel *Concernant la régie des séances du conseil municipal, le maintien de l'ordre durant ses séances, la période de questions* », afin d'abroger les dispositions réglementaires relatives à l'enregistrement des séances du conseil. (G8 400) (2162)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 891 de la Ville de Mirabel *Concernant la régie des séances du conseil municipal, le maintien de l'ordre durant ses séances, la période de questions* », afin d'abroger les dispositions réglementaires relatives à l'enregistrement des séances du conseil.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

**129-02-2017**      **Adoption du règlement numéro 2159 modifiant le règlement numéro 2148 Pourvoyant à l'adoption du budget, à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition de compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2017, afin de ne pas assujettir tous les organismes ayant obtenus une exemption de la Commission municipale du Québec à une compensation pour services municipaux. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 23 janvier 2017, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette séance, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. 1977 c.C-19) ont été suivies;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2159, tel que présenté.

**130-02-2017**      **Adoption du règlement numéro 2160 autorisant la préparation de plans et devis incluant la surveillance des travaux pour le remplacement de conduites d'eau, la réhabilitation de conduites d'égout sanitaire et pluvial et la réfection des rues sur une partie des rues Saint-Michel, Jasmin, Saint-Luc et Gravel, dans le secteur de Saint-Janvier, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 23 janvier 2017, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement 2 jours juridiques avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame le conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2160, tel que présenté.

**131-02-2017**      **Adoption du règlement numéro 2161 autorisant la préparation de plans et devis incluant la surveillance des travaux pour le remplacement de conduites d'eau, la construction et la réhabilitation de conduites d'égout sanitaire et pluvial et la réfection des rues sur une partie des rues Turcot et Provost, dans le secteur de Saint-Janvier, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 23 janvier 2017, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement 2 jours juridiques avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2161, tel que présenté.

**132-02-2017**      **Embauche au poste de chef – camp de jour au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'embaucher Katrine Côté au poste de chef – camp de jour au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à titre d'étudiante cadre intermédiaire, la date d'entrée en fonction ainsi que les conditions de travail étant établies par la directrice du Service des ressources humaines.

**133-02-2017**      **Abolition du poste de commis de bureau au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 114)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'abolir le poste de commis de bureau au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à compter du 15 février 2017.

**134-02-2017**      **Nomination au poste d'agent de bureau pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 200)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De nommer Dominique Demers, au poste d'agent de bureau au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville, en tant que personne salariée régulière, le tout aux conditions prévues à la convention collective de



travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Mirabel (C.S.N.) (Bureaux), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

<b>135-02-2017</b>	<b>Embauche au poste de commis à la bibliothèque pour le Service de la bibliothèque. (G4 112)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'embaucher Nathalie Sauvé, au poste de commis à la bibliothèque au Service de la bibliothèque de la Ville, en tant que personne salariée à temps partiel, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Mirabel (C.S.N.) (Bureaux), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

<b>136-02-2017</b>	<b>Inscriptions sur la liste d'admissibilité au poste de policier régulier pour le Service de police. (G4 611 S50 N14149)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'inscrire les personnes suivantes sur la liste d'admissibilité au poste de policier régulier pour le Service de police, laquelle mise à jour entrera en vigueur le 15 février 2017 :

- au 3<sup>e</sup> rang : Catherine Normandin;
- au 4<sup>e</sup> rang : Francis Gagné;

le tout, selon la convention collective de travail en vigueur entre la Ville de Mirabel et la Fraternité des policiers de Mirabel inc.

<b>137-02-2017</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-70, relativement à la construction d'un bâtiment industriel sur la rue Service A-4 (lot 5 695 884 – lot projeté 6 022 557), dans le secteur de Sainte-Monique (zone aéroportuaire). (X6 114)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2016-70 du « Gouvernement du Canada (ADM) » relativement à la construction d'un bâtiment industriel sur la rue Service A-4 (lot 5 695 884 – lot projeté 6 022 557), dans le secteur de Sainte-Monique (zone aéroportuaire), dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 181-12-2016;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-70 du « Gouvernement du Canada (ADM) » relativement à la construction

d'un bâtiment industriel sur la rue Service A-4 (lot 5 695 884 – lot projeté 6 022 557), dans le secteur de Sainte-Monique (zone aéroportuaire), tel que présenté.

<b>138-02-2017</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-73, relativement à l'aménagement d'un stationnement pour un bâtiment commercial (locaux) sis au 13960, rue Saint-Simon (lot 3 332 953), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2016-73 de « 9316-9654 Québec inc. » (Christopher Harden, président) relativement à l'aménagement d'un stationnement pour un bâtiment commercial (locaux) sis au 13960, rue Saint-Simon (lot 3 332 953), dans le secteur de Saint-Canut, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 184-12-2016;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-73 de « 9316-9654 Québec inc. » (Christopher Harden, président) relativement à l'aménagement d'un stationnement pour un bâtiment commercial (locaux) sis au 13960, rue Saint-Simon (lot 3 332 953), dans le secteur de Saint-Canut, tel que présenté.

<b>139-02-2017</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-01, relativement à la construction d'un bâtiment commercial pour la vente de véhicules usagés sis au 17081, chemin de la Côte-Nord (lot 3 493 025), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2017-01 de « 9291-3557 Québec inc. » (Andrew Poggi) relativement à la construction d'un bâtiment commercial pour la vente de véhicules usagés sis au 17081, chemin de la Côte-Nord (lot 3 493 025), dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 005-02-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-01 de « 9291-3557 Québec inc. » (Andrew Poggi) relativement à la construction d'un bâtiment commercial pour la vente de véhicules usagés sis au

17081, chemin de la Côte-Nord (lot 3 493 025), dans le secteur de Saint-Augustin, tel que présenté.

<b>140-02-2017</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-02, relativement à l'agrandissement d'un bâtiment accessoire à usage industriel sis au 5500, route Arthur-Sauvé (lot 1 847 212), dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 114)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2017-02 de Odette Bégin et Daniel Paquette relativement à l'agrandissement d'un bâtiment accessoire à usage industriel sis au 5500, route Arthur-Sauvé (lot 1 847 212), dans le secteur de Sainte-Scholastique, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 006-02-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-02 de Odette Bégin et Daniel Paquette relativement à l'agrandissement d'un bâtiment accessoire à usage industriel sis au 5500, route Arthur-Sauvé (lot 1 847 212), dans le secteur de Sainte-Scholastique, tel que présenté.

<b>141-02-2017</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-04, relativement à la construction d'un bâtiment commercial sur le lot 4 769 920 (rue Rolland-Desjardins), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2017-04 de « Gestion T Francoeur » (Théogène Francoeur) relativement à la construction d'un bâtiment commercial sur le lot 4 769 920 (rue Rolland-Desjardins), dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 008-02-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-04 de « Gestion T Francoeur » (Théogène Francoeur) relativement à la construction d'un bâtiment commercial sur le lot 4 769 920 (rue Rolland-Desjardins), dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

**142-02-2017      Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-05, relativement à la construction d'un bâtiment industriel sur le lot 5 734 139 (rue Rolland-Desjardins), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2017-05 de « 9268-1956 Québec inc. » (Christopher Bélisle) relativement à la construction d'un bâtiment industriel sur le lot 5 734 139 (rue Rolland-Desjardins), dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 009-02-2017;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-05 de « 9268-1956 Québec inc. » (Christopher Bélisle) relativement à la construction d'un bâtiment industriel sur le lot 5 734 139 (rue Rolland-Desjardins), dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

**143-02-2017      Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-06, relativement à la construction d'habitations de type triplex jumelé (bâtiments de coins de rue) sur le lot 1 848 177 (boulevard de Saint-Canut), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2017-06 de « La Corporation Steckmar » (Arthur Steckler) relativement à la construction d'habitations de type triplex jumelé (bâtiments de coins de rue) sur le lot 1 848 177 (boulevard de Saint-Canut), dans le secteur de Saint-Canut, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 010-02-2017;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-06 de « La Corporation Steckmar » (Arthur Steckler) relativement à la construction d'habitations de type triplex jumelé (bâtiments de coins de rue) sur le lot 1 848 177 (boulevard de Saint-Canut), dans le secteur de Saint-Canut, tel que présenté.

**144-02-2017**      **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-07, relativement à la construction d'habitations de type triplex jumelé sur le lot 1 848 177 (boulevard de Saint-Canut), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIA numéro 2017-07 de « La Corporation Steckmar » (Arthur Steckler) relativement à la construction d'habitations de type triplex jumelé sur le lot 1 848 177 (boulevard de Saint-Canut), dans le secteur de Saint-Canut, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 011-02-2017;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-07 de « La Corporation Steckmar » (Arthur Steckler) relativement à la construction d'habitations de type triplex jumelé sur le lot 1 848 177 (boulevard de Saint-Canut), dans le secteur de Saint-Canut, tel que présenté.

**145-02-2017**      **Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Sucrerie Bonaventure inc. » (Kassandra Cherrier) concernant le lot 1 690 382, sis au 15400, chemin Charles, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 112 103)**

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :  
Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 2 qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation et des sols de classe 3 comportant des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation. De plus, la zone visée est caractérisée par les sous-classes surabondance d'eau et basse fertilité.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :  
Le site à l'étude est laissé sous couverture végétale sur une bonne partie de sa superficie. De plus, l'utilisation du bâtiment existant et de son stationnement à des fins de cabane à sucre sera maintenue. Ces utilisations agricoles sont préservées.

- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :  
 Les activités agricoles existantes seront maintenues alors que la présente demande aura surtout pour effet de permettre l'utilisation à l'année du stationnement et du bâtiment existant (cabane à sucre). Pour ce qui est des activités agricoles voisines, l'objet de la présente demande aura un impact au niveau des distances séparatrices (odeurs) puisque les tables champêtres sont considérées comme des immeubles protégés. L'installation d'une nouvelle installation d'élevage à proximité pourrait donc être affectée par la présente demande. Cependant, il y a actuellement peu d'installations d'élevage dans le secteur (une écurie de moins de 10 chevaux à environ 650 mètres).
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :  
 Aucune contrainte particulière en termes d'environnement. Pour la question des établissements de production animale, la question des distances séparatrices a été citée au critère précédent.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :  
 Le demandeur souhaite maximiser l'utilisation de son bâtiment agricole existant (cabane à sucre) afin de rentabiliser le lieu. L'étude d'autres emplacements n'est donc pas pertinente dans le cadre de la présente demande.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :  
 L'arrivée d'une utilisation commerciale à l'année pourrait avoir un impact sur l'homogénéité du secteur agricole. Cependant, le chemin Charles étant une voie routière de transit très importante, la circulation routière est déjà forte dans ce milieu. L'apport d'une clientèle pour une table champêtre à l'année ne viendra donc pas toucher le secteur de manière importante à ce niveau.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :  
 Le site est actuellement desservi par un puits et il ne semble pas y avoir de problème particulier à ce niveau. Pour ce qui est du sol, la présente demande n'affecte pas la superficie de sol puisque la demande consiste à l'utilisation du bâtiment de la cabane à sucre et du stationnement existant à l'année.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :  
 Aucune nouvelle propriété foncière n'est prévue dans le cadre de la présente demande.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :  
 N/A

- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.  
N/A

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Sucrerie Bonaventure inc. » (Kassandra Cherrier), afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 1 690 382, sis au 15400, chemin Charles, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour permettre l'exploitation, à l'année, de la cabane à sucre sous la forme de table champêtre.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

<b>146-02-2017</b>	<b>Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Centre de pierre Mirabel inc. » (Daniel Paquette) concernant le lot 1 847 212, au 5500, route Arthur-Sauvé, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 112 103)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :  
Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 3 présentant des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation, des sols de classe 5 comportant des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration, des sols de classe 7 qui n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent et des sols organiques. De plus, la zone visée est caractérisée par les sous-classes surabondance d'eau et sols pierreux.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :  
Une bonne partie du site est utilisée à des fins agricoles. Cependant, en plus du fait que la qualité des sols est relativement faible sur une bonne partie du lot à l'étude et que celui-ci est exploité comme carrière depuis

plusieurs années, la demande a simplement pour but de compléter l'extraction de ce site existant (renouvellement 10 ans).

- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :

L'impact sur les activités agricoles environnantes ne sera pas néfaste puisque cette carrière, l'usine et l'aire d'entreposage sont déjà existants à cet endroit.

- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :

Il n'y a pas d'inquiétude particulière au niveau environnemental dans le cadre de la présente demande de renouvellement et il n'y a aucun impact particulier au niveau des établissements de production animale.

- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :

Puisqu'il s'agit de travaux pour compléter l'extraction dans une carrière existante qui a fait l'objet des autorisations nécessaires dans le passé, le présent critère n'est pas particulièrement applicable à la présente demande.

- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :

Considérant les activités de carrière existantes sur le site à l'étude, l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles ne sera pas affectée par la présente demande.

- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :

La Ville de Mirabel se réfère aux compétences de la CPTAQ concernant les impacts potentiels sur la nappe phréatique. Les documents joints à la demande semblent cependant confirmer qu'il n'y a pas de problème particulier à ce niveau. Pour ce qui est du sol, la qualité des sols est en général relativement faible dans ce secteur. De plus, la carrière, l'usine et l'aire d'entreposage ont déjà été autorisés dans le passé et sont en exploitation. Il n'y aura pas de perte supplémentaire en sol.

- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :

Aucune nouvelle propriété foncière n'est prévue dans le cadre de la présente demande.

- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :

N/A

- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

N/A

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :



De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Centre de pierre Mirabel inc. » (Daniel Paquette), afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 1 847 212, au 5500, route Arthur-Sauvé, dans le secteur de Sainte-Scholastique, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour l'exploitation d'une entreprise de taille et de vente de pierres.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

<b>147-02-2017</b>	<b>Dénomination de voies de communication. (X6 600 N217)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a pris connaissance des recommandations du Comité de toponymie relative à la dénomination de nouvelles voies de communication;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De donner les noms indiqués aux voies de communication suivantes :

**Dans le secteur du Domaine-Vert Nord :**

a) **Lot 5 956 506 :**

Nom donné : Rue de Brissac

Motif : afin de respecter le thème retenu pour cette zone, à savoir « Châteaux de France ».

b) **Lot 5 992 264 :**

Nom donné : Rue De Menneville

Motif : afin de respecter le thème retenu pour cette zone, à savoir « Figures marquantes de la Nouvelle-France ».

**Dans le secteur de Mirabel-en-Haut :**

c) **Lot 5 943 214:**

Nom donné : Rue de l'Aigue-Marine

Motif : afin de conserver le thème retenu pour cette zone, à savoir « Les pierres précieuses et semi précieuses ».

d) **Lot 5 943 210 :**

Nom donné : Rue du Rubis

Motif : afin de conserver le thème retenu pour cette zone, à savoir « Les pierres précieuses et semi précieuses ».

- e) **Lot 5 943 240:**  
Nom donné : Rue de la Turquoise  
Motif : afin de conserver le thème retenu pour cette zone, à savoir « Les pierres précieuses et semi précieuses ».

**Dans le secteur de Saint-Augustin :**

- f) **Lot 5 864 362:**  
Nom donné : Rue du Docteur-Pierre-Z.-Mignault  
Motif : puisqu'elle correspond au prolongement de l'actuelle rue du Docteur-Pierre-Z.-Mignault.
- g) **Lots 5 864 328 et 5 864 360 :**  
Nom donné : Rue J.-L.-Paradis  
Motif : à la mémoire du docteur Joseph-Louis Paradis qui a œuvré dans le secteur de Sainte-Scholastique. Il a également été pharmacien de 1950 à 1974. M. Paradis est décédé en 1981.
- h) **Lot 5 864 361:**  
Nom donné : Rue M.-J.-Drapeau  
Motif : puisqu'elle correspond au prolongement de l'actuelle rue M.-J.-Drapeau.
- i) **Lot 5 864 359 :**  
Nom donné : Rue Marie-Anne-Fortier  
Motif : puisqu'elle constitue le prolongement de l'actuelle rue Marie-Anne-Fortier.
- j) **Lot 5 909 364:**  
Nom donné : Rue Philippe-Giroux  
Motif : puisqu'elle constitue le prolongement de l'actuelle rue Philippe-Giroux.
- k) **Lot 5 864 327 :**  
Nom donné : Rue Siméon-Lamarche  
Motif : à la mémoire de M. Siméon Lamarche qui fut médecin dans le secteur de Saint-Augustin et écrivait dans le journal L'Écho de Deux-Montagnes.

<b>148-02-2017</b> <b>Modification de la résolution numéro 853-10-2016</b> <b><i>Dénomination de voies de communication, afin de remplacer le</i></b> <b>nom de la rue « de la Dentellière ». (X6 600 N217)</b>
---

CONSIDÉRANT la résolution numéro 853-10-2016 *Dénomination de voies de communication* nommant la rue « de la Dentellière »;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur « Boisé Laurier inc. » désire que le nom de la rue « de la Dentellière » soit modifié pour le nom de la rue « Simetin »;

CONSIDÉRANT QU'aucune maison n'est encore construite sur ladite rue;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 853-10-2016 *Dénomination de voies de communication*, afin de remplacer, à l'alinéa e), le nom de la rue « de la Dentellière » par le nom de la rue « Simetin ».

<b>149-02-2017</b>	<b>Dénomination de parc. (X6 600 N217)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité de toponymie relative à la dénomination de parc;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

De donner le nom indiqué au parc suivant :

**Dans le secteur Du Domaine-Vert Nord :**

a) **Lot 4 612 016 :**

Nom donné : Parc des Intendants

Motif : afin de respecter le thème retenu pour cette zone, à savoir « Figures marquantes de la Nouvelle-France ».

<b>150-02-2017</b>	<b>Installation de panneaux d'arrêt dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X3 310 N13247)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'installer des panneaux d'arrêt aux intersections suivantes :

**dans le secteur de Mirabel-en-Haut**

- en bordure du chemin de la Rivière-du-Nord, à l'intersection de la rue de la Randonnée, dans les deux directions,  
mais conditionnellement à ce que la Ville de Saint-Jérôme retire préalablement les panneaux d'arrêt sur le chemin de la Rivière-du-Nord à l'intersection de la rue des Îles.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

<b>151-02-2017</b>	<b>Modification de la résolution numéro 888-11-2013 <i>Nomination au sein de différents comités, corporations ou associations</i>, afin de renouveler le mandat des membres au Conseil des bassins versants des Mille-Iles (COBAMIL), d'un membre à la Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM) et d'un membre au sein de Tourisme Mirabel. (G3 300 U2 N7529)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT la résolution numéro 888-11-2013 *Nomination au sein de différents comités, corporations ou associations* ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le mandat pour les membres du comité du Conseil des bassins versants des Mille-Iles;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Jean Bouchard, maire de la Ville, à titre de membre désigné de la municipalité au conseil d'administration de la CPEM, expirera le 30 avril 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le mandat pour le membre du comité Tourisme Mirabel;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 888-11-2013 *Nomination au sein de différents comités, corporations ou associations*, relativement à la durée du mandat des membres du Conseil des bassins versants des Mille-Iles, d'un membre de la Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM) et d'un membre du comité Tourisme Mirabel comme suit :

Comité, Régie, Corporation ou Association	Noms	Titre	Durée du mandat
Conseil des bassins versants des Mille-Iles	David Marra-Hurtubise Michel Lauzon (substitut)	Membres du conseil municipal	31 décembre 2017
Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM)	Jean Bouchard	Membre désigné	31 décembre 2017
Tourisme Mirabel	Francine Charles	Membre du conseil municipal	31 décembre 2017

---

<b>152-02-2017</b>	<b>Désignation de deux personnes au sein du comité conjoint – Aéroports de Montréal. (X6 300 N04169)</b>
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De désigner le directeur de Mirabel économique et le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme pour siéger, pour et au nom de la Ville de Mirabel, au sein du comité conjoint créé par l'entente intervenue avec Aéroports de Montréal, afin de collaborer en vue de développer de nouvelles vocations stratégiques pour les espaces rendus disponibles sur le site de Mirabel.

<b>153-02-2017</b>	<b>Report de la date d'échéance du 1<sup>er</sup> septembre 2017, pour des travaux des évaluateurs suite à des contestations d'évaluation relativement au nouveau rôle d'évaluation triennal, déposé pour les années 2017-2018-2019. (X1 100 U3)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2014, la Ville octroyait un contrat à la firme « Les Estimateurs Professionnels Leroux, Beaudry, Picard et Associés inc. », pour un mandat de services professionnels en évaluation foncière pour les années 2015 à 2020 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau rôle triennal pour les années 2017-2018-2019 a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE suite à ce dépôt, des contestations d'évaluation ont été déposées à la Ville de Mirabel, en conformité avec la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM);

CONSIDÉRANT QUE suite à ces contestations, l'évaluateur doit répondre aux demandes de révision et qu'à cet égard, il demande que soient reportées les échéances pour réaliser ces travaux, cela en conformité avec l'article 138.3 de la LFM;

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De reporter les échéances de réalisation des travaux des évaluateurs au 1<sup>er</sup> novembre 2017, l'échéance pour les contestations concernant les immeubles de valeur supérieure à 2 500 000 \$.

<b>154-02-2017</b>	<b>Autorisation relativement à une demande de la compagnie « Jasmin Excavation inc. » concernant des travaux de rétention pluviale dans le cadre du projet de construction d'infrastructures privées sur le lot 5 495 304, en bordure de la rue Rolland-Desjardins, dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 513 101 S11 N14275 #89524)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance de la demande de la compagnie « Jasmin Excavation inc. » concernant le projet de construction d'infrastructures privées sur le lot 5 495 304, en bordure de la rue Rolland-Desjardins, dans le secteur de Saint-Janvier, selon le plan préparé par « Ingémax », plan no JASM-1601, C01, REV03, en date du 26 janvier 2107;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet désire obtenir un accord de la Ville concernant l'acceptabilité du projet relativement à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'informer le MDDELCC que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation requis par le susdit ministère relativement à la réalisation de travaux de rétention pluviale dans le cadre du projet de construction d'infrastructures privées sur le lot 5 495 304, dans le secteur de Saint-Janvier.

D'informer le MDDELCC que la Ville n'est pas et ne sera pas propriétaire des infrastructures privées visées aux présentes et qu'en conséquence elle ne prendra pas charge de celles-ci, notamment en ce qui concerne leur exploitation et leur entretien.

<b>155-02-2017</b>	<b>Démolition d'un immeuble commercial situé au 13360, boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 500)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance d'une demande d'autorisation de démolition d'immeuble situé au 13360, boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier, de « 9711821 Canada inc. » (David Owen) (ci-après appelé le propriétaire);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble désire construire de nouveaux bâtiments à l'endroit où est situé l'immeuble à démolir, soit un bâtiment commercial et deux bâtiments résidentiels;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'autoriser la démolition de l'immeuble commercial situé au 13360, boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier, à la condition que le propriétaire ou tout propriétaire subséquent construise un ou des bâtiments sur le site de l'immeuble à démolir, d'une valeur foncière minimale de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) à être portée au rôle d'évaluation au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le propriétaire s'obligeant à inscrire cette condition dans tout acte de vente translatif de propriété.

À défaut de remplir la condition prévue ci-dessus, le propriétaire devra verser pour chaque année une somme minimale correspondant à la taxation annuelle calculée sur une valeur de bâtiment de 150 000 \$ au taux des immeubles non résidentiels, et ce, jusqu'à ce qu'une telle valeur soit portée au rôle d'évaluation, lequel montant de 150 000 \$ sera indexé en fonction du rôle d'évaluation en vigueur selon l'augmentation moyenne d'un immeuble non résidentiel (commercial).

<b>Dépôt de documents.</b>
----------------------------

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 10 février 2017; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbal numéro 2017-02-03 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)
- c) procès-verbal numéro 2017-02-13 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)

- d) rapport d'activités du trésorier pour l'année 2016, préparé par Jeannic D'Aoust, trésorière, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*; (X1 215 101 U6 / X1 200)
- e) certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement numéro 2154 constituant une réserve financière pour une fin de construction d'un complexe aquatique. (G8 400)

**Affaires nouvelles.**

**156-02-2017**      **Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2149 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-950 afin que l'obtention d'un permis d'abattage d'arbres soit requis dans le cadre de projets commerciaux, industriels, institutionnels et publics, afin d'exiger, relativement à un certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres, un dépôt, un plan de déboisement, un engagement de reboiser et l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les projets commerciaux, industriels, institutionnels et publics. (G8 400)**

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2149 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-950 afin que l'obtention d'un permis d'abattage d'arbres soit requis dans le cadre de projets commerciaux, industriels, institutionnels et publics, afin d'exiger, relativement à un certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres, un dépôt, un plan de déboisement, un engagement de reboiser et l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les projets commerciaux, industriels, institutionnels et publics.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 13 mars 2017, à 20 h, au centre culturel du Domaine-Vert, 17530, rue Jacques-Cartier, secteur du Domaine-Vert, Mirabel.

**157-02-2017**      **Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-950 afin que l'obtention d'un permis d'abattage d'arbres soit requis dans le cadre de projets commerciaux, industriels, institutionnels et publics, afin d'exiger, relativement à un certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres, un dépôt, un plan de déboisement, un engagement de reboiser et l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les projets commerciaux, industriels, institutionnels et publics. (G8 400) (U-2149)**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Francine Charles, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-950 afin que l'obtention d'un permis d'abattage d'arbres soit requis dans le cadre de projets commerciaux, industriels, institutionnels et publics, afin d'exiger, relativement à un certificat

d'autorisation pour l'abattage d'arbres, un dépôt, un plan de déboisement, un engagement de reboiser et l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les projets commerciaux, industriels, institutionnels et publics.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

<b>158-02-2017</b>	<b>Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2152 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 afin de préciser que les dispositions relatives à l'abattage d'arbres s'appliquent aux zones commerciales, industrielles, institutionnelles et publiques, augmenter les amendes en ce qui concerne l'abattage d'arbres et prévoir l'obligation de reboiser dans certaines circonstances. (G8 400)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2152 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 afin de préciser que les dispositions relatives à l'abattage d'arbres s'appliquent aux zones commerciales, industrielles, institutionnelles et publiques, augmenter les amendes en ce qui concerne l'abattage d'arbres et prévoir l'obligation de reboiser dans certaines circonstances.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 13 mars 2017, à 20 h, au centre culturel du Domaine-Vert, 17530, rue Jacques-Cartier, secteur du Domaine-Vert, Mirabel.

<b>159-02-2017</b>	<b>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 afin de préciser que les dispositions relatives à l'abattage d'arbres s'appliquent aux zones commerciales, industrielles, institutionnelles et publiques, augmenter les amendes en ce qui concerne l'abattage d'arbres et prévoir l'obligation de reboiser dans certaines circonstances. (G8 400) (U-2152)</b>
--------------------	--

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 afin de préciser que les dispositions relatives à l'abattage d'arbres s'appliquent aux zones commerciales, industrielles, institutionnelles et publiques, augmenter les amendes en ce qui concerne l'abattage d'arbres et prévoir l'obligation de reboiser dans certaines circonstances.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

<b>160-02-2017</b>	<b>Adoption d'un projet de règlement numéro PS-2164 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à :</b> <ul style="list-style-type: none"><li><b>–modifier une disposition applicable à l'épandage de déjections animales;</b></li><li><b>–revoir les dispositions applicables à certains types d'élevage à forte charge d'odeur en regard d'un périmètre d'urbanisation exposé aux vents dominants d'été;</b></li><li><b>–corriger une incohérence entre deux articles portant sur la superficie</b></li></ul>
--------------------	---



**maximale de déboisement possible en zone agricole permanente, mais à l'extérieur des bois et corridors forestiers métropolitains. (G8 400)**

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2164 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à :

- modifier une disposition applicable à l'épandage de déjections animales;
- revoir les dispositions applicables à certains types d'élevage à forte charge d'odeur en regard d'un périmètre d'urbanisation exposé aux vents dominants d'été;
- corriger une incohérence entre deux articles portant sur la superficie maximale de déboisement possible en zone agricole permanente, mais à l'extérieur des bois et corridors forestiers métropolitains.

D'adopter le projet de règlement numéro PS-2164.

D'adopter également le document numéro D-PS-2164 préparé le 13 février 2107 par le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme, qui indique la nature des modifications que la Ville de Mirabel devra apporter à son règlement de zonage numéro U-947 advenant la modification du schéma.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 13 mars 2017, à 20 h, au centre culturel du Domaine-Vert, 17530, rue Jacques-Cartier, Domaine-Vert, Mirabel.

Et finalement de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire son avis sur la modification proposée par le projet de règlement.

**161-02-2017 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à :**

- modifier une disposition applicable à l'épandage de déjections animales;**
- revoir les dispositions applicables à certains types d'élevage à forte charge d'odeur en regard d'un périmètre d'urbanisation exposé aux vents dominants d'été;**
- corriger une incohérence entre deux articles portant sur la superficie maximale de déboisement possible en zone agricole permanente, mais à l'extérieur des bois et corridors forestiers métropolitains. (G8 400) (S-2164)**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Guylaine Coursol, qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à :

- modifier une disposition applicable à l'épandage de déjections animales;
- revoir les dispositions applicables à certains types d'élevage à forte charge d'odeur en regard d'un périmètre d'urbanisation exposé aux vents dominants d'été;

- corriger une incohérence entre deux articles portant sur la superficie maximale de déboisement possible en zone agricole permanente, mais à l'extérieur des bois et corridors forestiers métropolitains.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

**Parole aux conseillers.**

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

**Période de questions.**

On procède à la période de questions de l'assistance.

**162-02-2017      Levée de la séance.**

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

\_\_\_\_\_  
Jean Bouchard, maire

\_\_\_\_\_  
Suzanne Mireault, greffière